

Acte Certifié exécutoire

Envoi : 16/05/2011

Réception par le Prefet : 16/05/2011

Publication : 20/05/2011



Pour le Président du Conseil Général  
et par délégation  
Ludovic LIONS  
Chef du Service Administratif de  
l'Assemblée

# Conseil Général Haut-Rhin

## Extrait des délibérations de la Commission Permanente

N° CP-2011-5-6-4

Séance du vendredi 13 mai 2011

### **CONSTRUCTION NEUVE, RÉNOVATION OU EXTENSION DE BÂTIMENTS EXISTANTS DANS LE CADRE DU PLAN DE MODERNISATION DES BÂTIMENTS D'ELEVAGE (PMBE) (C244 – DÉVELOPPEMENT RURAL)**

La Commission Permanente du Conseil Général,

- VU l'article L 3211-2 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif aux compétences de la Commission Permanente,
- VU le rapport au budget primitif 2005 n° 2005/1-6°/06 du 10 décembre 2004 relatif à l'agriculture,
- VU le rapport DM1 2005 n° 2005/III – 6è/13 du 24 juin 2005 relatif au positionnement du Département concernant le « Plan Bâtiment » Etat,
- VU la délibération n° CG-2011-1-1-4 du 31 mars 2011 relative aux délégations de compétences du Conseil Général à la Commission Permanente,
- VU le rapport du Président du Conseil Général

APRES EN AVOIR DELIBERE

Décide :

- d'accorder pour les six exploitations agricoles ci-dessous, un total de subventions de 47 484,63 € (aide surplafond d'intégration paysagère incluse) pour la construction, la rénovation ou l'extension de bâtiments dans le cadre du Plan de Modernisation des Bâtiments d'Élevage (PMBE), dont la répartition est la suivante :

N° Opération	Maître d'ouvrage Libellé de l'opération	Subvention du bâtiment	Aide surplafond intégration paysagère	Montant total de la subvention du Département
DRU04003	<b>ASP AGENCE DE SERVICES ET DE PAIEMENT (EX CNASEA) pour l'EARL du VIEIL ETANG à Vieux-Ferrette</b> Construction bâtiment bovin et taurillons + stockage fourrage  Cofinancement :  UNION EUROPEENNE : 28 410,00 € CONSEIL REGIONAL D'ALSACE : 5 471,89 € ETAT (financier) : 12 000,00 €	5 332,00	5 606,11	10 938,11
DRU04001	<b>ASP AGENCE DE SERVICES ET DE PAIEMENT (EX CNASEA) pour la SARL CHALET PIERRE à Ste Marie Aux Mines</b> Rénovation bâtiment d'élevage bovins et stockage fourrage  Cofinancement :  UNION EUROPEENNE : 8 798,26 € CONSEIL REGIONAL D'ALSACE : 2 933,56 € ETAT (financier) : 6 429,90 €	5 000,32	864,39	5 864,71
DRU04000	<b>ASP AGENCE DE SERVICES ET DE PAIEMENT (EX CNASEA) pour le GAEC MOTSCH-GOLLENTZ à Osenbach</b> Réaménagement logement des animaux bovins  Cofinancement :  UNION EUROPEENNE : 16 502,17 € CONSEIL REGIONAL D'ALSACE : 2 201,39 € ETAT (financier) : 9 901,30 €	4 399,48	0,00	4 399,48
DRU04005	<b>ASP AGENCE DE SERVICES ET DE PAIEMENT (EX CNASEA) pour Mme MESSA Myriam à Metzeral</b> Construction d'une chèvrerie avec stockage fourrage  Cofinancement :  UNION EUROPEENNE : 19 929,27 € CONSEIL REGIONAL D'ALSACE : 4 551,92 € ETAT (financier) : 12 000,00 €	7 244,00	1 862,32	9 106,32
DRU04002	<b>ASP AGENCE DE SERVICES ET DE PAIEMENT (EX CNASEA) pour le GAEC SCHOEFFEL à Fellingring</b> Rénovation bâtiment d'élevage bovin + création boxes caprin  Cofinancement :  UNION EUROPEENNE : 8 789,43 € CONSEIL REGIONAL D'ALSACE : 1 172,51 € ETAT (financier) : 5 273,66 €	2 343,26	0,00	2 343,26
DRU04004	<b>ASP AGENCE DE SERVICES ET DE PAIEMENT (EX CNASEA) pour l'EARL ENDERLIN Marcel à Moernach</b> Construction bâtiment pour des vaches laitières  Cofinancement :  UNION EUROPEENNE : 37 125,00 € CONSEIL REGIONAL D'ALSACE : 7 417,25 € ETAT (financier) : 14 875,00 €	5 665,25	9 167,50	14 832,75
<b>Total</b>				<b>47 484,63</b>

Ces subventions sont versées à L'Agence de Services et de Paiement (ASP) par prélèvement du Programme C244, Chapitre 204 Nature 20418 Fonction 74, qui est chargée du paiement auprès des exploitations agricoles mentionnées ci-dessus.

LE PRESIDENT

A handwritten signature in black ink, consisting of a large, stylized initial 'C' followed by a vertical line and a horizontal stroke, with some smaller characters below.

Charles BUTTNER

Adopté  
voix contre  
abstentions



DRU04000	<b>ASP AGENCE DE SERVICES ET DE PAIEMENT (EX CNASEA)</b> Réaménagement logement des animaux bovins (GAEC MOTSCH-GOLLENTZ OSENBACH)  Cofinancement : UNION EUROPEENNE : 16 502,17 € CONSEIL REGIONAL D'ALSACE : 2 201,39 € ETAT (financier) : 9 901,30 €	4 399,48	0,00	4 399,48
DRU04005	<b>ASP AGENCE DE SERVICES ET DE PAIEMENT (EX CNASEA)</b> Construction d'une chèvrerie avec stockage fourrage (MESSA Myriam METZERAL)  Cofinancement : UNION EUROPEENNE : 19 929,27 € CONSEIL REGIONAL D'ALSACE : 4 551,92 € ETAT (financier) : 12 000,00 €	7 244,00	1 862,32	9 106,32
			Total	47 484,63



Comité Technique Régional PMBE  
17/03/2011  
Dossiers du Haut-Rhin  
1ère Tranche 2011 - décisions

N° de dossier	Nature de l'intervention	Physique	CD	Ville	Travaux d'investissement programmés	Montant investis	Montant subvention MAP	Montant subvention FEADER	Montant subvention AERM	Montant subvention AERM (hors top-up)	Montant subvention AERM (hors top-up) - hors FEADER	Montant subvention AERM (hors top-up) - hors FEADER - hors CRA	Montant subvention AERM (hors top-up) - hors FEADER - hors CRA - hors AERM	CG 68 cofinancé	FEADER CO - S	REGION cofinancé	CF FEADER	Financement AERM Top-up	Subvention agricole intégration paysanne	Taux CG 68 - S	Financement CRA - S	CG 68 cofinancé - S	FEADER CO - S	Participation REGION cofinancé - S	FEADER REGION - S	TOTAL aides Etat	TOTAL aides CG 68	TOTAL aides REGION	TOTAL aides AERM	TOTAL aides FEADER	TOTAL aides dossier	Observations	Décision du Comité			
Néant	Steve GINOT	Construction bâtiment d'élevage porcs avec stockage fourrage	68290	MASEVAUX		91 725,85	91 725,85	90 000,00	90 000,00	90 000,00	90 000,00	90 000,00	90 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00%	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	Construction d'une bergerie pour 422 brebis. Candidature parvenue après le CR de 09/12/2010. PC déposé le 01/02/2011. Siège de l'exploitation dans le 58 mais projet dans le 68 aides uniquement MAP et FEADER	Favorable	
DRU04004	SARL ENDERLIN Marcol	Construction bâtiment vaches laitières	68480	MOERNACH	54 130,00	513 712,47	304 849,13	85 000,00	85 000,00	85 000,00	85 000,00	85 000,00	85 000,00	5 665,25	5665,25	2 834,75	2 834,75	0,00	90 000,00	36,67%	18 335,00	9 167,50	9 167,50	4 582,50	4 582,50	14 875,00	14 832,75	7 417,25	0,00	37 125,00	74 250,00	0,00	Construction d'un bâtiment d'élevage pour 70 vL et 40 sautoires 90 de chaque après projet avec salle de traite. Certificat d'occupation d'édifié. Preuve un PPE, PC déposé	Favorable		
DRU04002	GAEC SCHOEFFEL	Rénovation bâtiment d'élevage bovins	68470	FELLERING	36 157,70	36 157,70	36 157,70	36 157,70	36 157,70	36 157,70	36 157,70	36 157,70	36 157,70	2 343,26	2343,26	1 172,61	1 172,61	0,00	0,00	0,00%	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	5 273,86	2 343,26	1 172,61	0,00	8 789,43	17 578,86	0,00	Aménagement intérieur pour 32 bovins sur 83.	Favorable		
DRU04000	GAEC MOTSCH-GOLLENTZ	Réaménagement du logement des bovins	68570	OBENBACH	66 008,66	66 008,66	66 008,66	66 008,66	66 008,66	66 008,66	66 008,66	66 008,66	66 008,66	4 399,48	4399,48	2 201,39	2 201,39	0,00	0,00	0,00%	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	9 901,30	4 399,48	2 201,39	0,00	16 502,17	33 004,33	0,00	Rénovation extérieure: remplacement de laines paille par des laines moutonnières pour 50 vL. Candidature parvenue après le CR de 09/12/2010.	Favorable		
DRU04003	SARL DU VIEL ETANG	Construction bâtiment pour des bovins et sautoires avec stockage fourrage	68480	VEUX-FERRETTE	33 640,00	197 442,37	163 802,37	80 000,00	80 000,00	80 000,00	80 000,00	80 000,00	80 000,00	5 332,00	5332,00	2 666,00	2 666,00	0,00	33 640,00	33,33%	11 212,21	5 606,11	5 606,11	2 803,89	2 803,89	12 000,00	10 938,11	5 471,89	0,00	28 410,00	56 820,00	0,00	Construction d'une stabulation libre sur aire paille pour 120 bovins. Le montant du subvention inclut le surcoût de l'intégration paysanne du bâtiment existant après incendie. Demande de mise à jour de la consultation sociales 2009 notifié à l'exploitant.	Favorable		
DRU04006	MESSA Myriam	Construction d'une chénerie avec stockage fourrage	68380	METZERAL	11 175,00	113 769,75	97 273,82	80 000,00	80 000,00	80 000,00	80 000,00	80 000,00	80 000,00	7 244,00	7244,00	3 622,48	3 622,48	0,00	11 175,00	33,33%	3 724,63	1 862,32	1 862,32	931,44	931,44	12 000,00	9 106,32	4 551,52	0,00	19 929,27	45 587,50	0,00	Construction d'une chénerie (80 places) en aire paille intégrale 12,5% d'abattement. Etude économique fournie. Soins de la comptabilité FEADER de l'état pour la 2010.	Favorable		
DRU04001	SARL CHALET PIERRE	Rénovation bâtiment bovins avec stockage fourrage	68160	STE MARIE AUX MINES	5 186,87	48 052,87	42 866,00	42 866,00	42 866,00	42 866,00	42 866,00	42 866,00	42 866,00	5 000,32	5000,32	2 501,23	2 501,23	0,00	5 186,87	33,33%	1 728,78	864,39	864,39	432,33	432,33	8 429,90	5 864,71	2 932,36	0,00	8 798,26	24 024,43	0,00	Rénovation du bâtiment d'élevage de bovins vachers (56 bovins). Subvention état en top-up.	Favorable		
						78 479,86	66 321,00							59 968,61	29 984,31	14 992,16	14 992,16	0,00								17 500,32	17 500,31	8 750,16	8 750,15	78 479,86	47 484,63	23 748,52	8,00	137 854,12	287 267,12	

MAP : MINISTERE DE L'AGRICULTURE ET DE LA PECHE  
CRA : CONSEIL REGIONAL D'ALSACE  
FEADER : FONDS EUROPEEN AGRICOLE POUR LE DEVELOPPEMENT RURAL  
AERM : AGENCE DE L'EAU RHIN MEUSE

Enveloppe totale PMBE 68	Total MAP (hors PRE)	Map Feader
992 214,00	82 000,00	66 321,00
992 214,00	82 000,00	66 321,00
287 267,12	78 479,86	66 321,00
704 946,88	3 520,15	0,01

Taux d'engagement: 28,95%

CG 68	CG Feader	CRA	CRA Feader	AERM
288 466,00	288 466,00	139 711,00	86 250,00	41 000,00
288 466,00	288 466,00	139 711,00	86 250,00	41 000,00
47 484,63	47 484,62	23 748,52	23 748,51	0,00
240 981,37	240 981,38	115 962,48	62 501,49	41 000,00

## ANNEXE II – INTENSITE DE L'AIDE (ARTICLE 10)

On entend par Etat, l'aide accordée par le ministère chargé de l'agriculture.

### A) EN CE QUI CONCERNE LA MODERNISATION DES BATIMENTS D'ELEVAGE

#### A1) LES TAUX ET PLAFONDS MAXIMUM POUR LES EXPLOITATIONS ET LES CUMA

- Lorsque le bénéficiaire est une exploitation :

Les taux sont ainsi fixés :

Montant de l'investissement	Type d'investissement	Montant subventionnable maximum	Taux de subvention (part Etat)	Taux de subvention (part Etat + part UE)
<b>hors zone de montagne</b>				
minimum 15 000€	construction neuve	70 000 €	7,50 %	15 %
	rénovation	50 000 €		
<b>zone de montagne</b>				
minimum 15 000€	construction neuve	80 000 €	15 % montagne 17,50% haute montagne	30% montagne 35% haute montagne
	rénovation	60 000 €		

Pour un exploitant jeune agriculteur qui a perçu les aides à l'installation en application des articles R\*343-3 à R\* 343-18 du Code rural dans la mesure où l'engagement juridique intervient dans la période de cinq ans suivant la date d'installation retenue dans le cadre du certificat de conformité à l'installation sont appliquées des majorations de :

- 10 points du taux de subvention (Etat + Union européenne) ;
- 10 000 € des montants subventionnables.

Montant de l'investissement	Type d'investissement	Montant subventionnable maximum	Taux de subvention (part Etat)	Taux de subvention (part Etat + part UE)
<b>hors zone de montagne</b>				
minimum 15 000€	construction neuve	80 000 €	12,50 %	25 %
	rénovation	60 000 €		
<b>zone de montagne</b>				
minimum 15 000€	construction neuve	90 000 €	20 % montagne 22,50% haute montagne	40 % montagne 45 % haute montagne
	rénovation	70 000 €		

Pour les formes sociétaires, ces majorations se calculent au prorata du nombre d'associés-exploitants bénéficiant du statut de jeune agriculteur sur le nombre total des associés-exploitants.



Lorsque l'exploitation a bénéficié d'une aide au titre des travaux réalisés dans le cadre du Programme de Maîtrise des Pollutions d'Origine Agricole (PMPOA 1), le taux de base de l'aide Etat passe de 7,50% à 5%.

Montant de l'investissement	Type d'investissement	Montant subventionnable maximum	Taux de subvention (part Etat)	Taux de subvention (part Etat + part UE)
<b>hors zone de montagne</b>				
minimum 15 000€	construction neuve	70 000 €	5 %	10%
	rénovation	50 000 €		
<b>zone de montagne</b>				
minimum 15 000€	construction neuve	80 000 €	12,50 % montagne 15 % haute montagne	25% montagne 30% haute montagne
	rénovation	60 000 €		

Une majoration de 2 points des taux de subvention fixés ci-dessus peut être appliquée en cas de constructions neuves des élevages bovin, ovin et caprin lorsque dans les conditions fixées par le ministère chargé de l'agriculture, la charpente, les menuiseries et 30% du bardage extérieur sont réalisés en bois.

- Lorsque le bénéficiaire de l'aide est une CUMA :

Montant minimum de l'investissement	Montant subventionnable maximum	Taux de subvention (part Etat)	Taux de subvention (part Etat + part UE)
minimum 15 000€	80 000 €	7,50 %	15 %

Les majorations fixées au point précédent, en ce qui concerne les jeunes agriculteurs, ne sont pas applicables à une CUMA.

#### A2) LES PLAFONDS UNITAIRES DE DEPENSES

Les investissements immatériels prévus à l'article 4 sont pris en compte dans la limite de 10% du montant des investissements matériels éligibles auxquels ils se rapportent et des montants subventionnables maximum fixés pour le dispositif.

Des plafonds unitaires sont fixés ci-dessous par type d'investissement et pour l'octroi de l'aide du ministère chargé de l'agriculture. D'autres plafonds peuvent être fixés par arrêté du préfet de région en application de l'article 6 du présent arrêté.

**Pour les exploitations agricoles (hors CUMA):** les dépenses éligibles relatives à la salle de traite et à ses équipements sont plafonnées à hauteur de 30 000 € maximum quelle que soit le demandeur et la zone concernée.